



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 DECEMBRE 2024 A 20H30**

Le six décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Madame Liliane LUGOL, Maire de LALBENQUE.

**Etaient présents** : CHARONNAT Serge, COQUOIN Magali, CROUZET Mathieu, DELON Kévin, DELPECH Marie, DOLO Stéphane, LEZOURET-CONQUET Myriam, LONJOU Charles, MARZIN Jacques, MOLES Géraldine, NODARI Sébastien, PAGES-GRATADOUR Sylvie, ROCHE Marie-Joëlle, ROUSSEAU Paméla, SUDRES Philippe et VIALARET Jean-Christophe.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : Marion BASTIT a donné procuration à Liliane LUGOL, Guillaume BISMES a donné procuration à Kévin DELON, Marie DELPECH a donné procuration à Magali COQUOIN.

Madame Géraldine MOLES est désignée comme secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

**1 – Décision modificative budgétaire n°2**

**2 – Modification des effectifs**

**3 – Attribution du LOT 7 plâtrerie pour la rénovation du presbytère communal**

**4 – Définition sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune**

**5 – Marché aux truffes : saison 2024-2025 :**

\* Délibération de principe sur le futur projet d'une maison de la truffe à Lalbenque

\* Convention avec l'office de tourisme intercommunal Cahors-Vallée du Lot pour la gestion de la fête de la truffe

\* Convention avec FESTIK : solution et logiciel de billetterie

\* Convention de partenariat avec partenaires privés

**6 – CCAS : reversement de recettes de la commune**

**7 – Demande de participation voyage scolaire 2025 : délibération de principe**

**8 – SYDED : installation de stockage des déchets inertes : avenant mise à disposition d'une parcelle**

**9 – Conventonnement d'AESH sur le temps de pause méridienne**

**10 – Questions diverses**

Avant d'aborder l'ordre du jour, il convient d'approuver le compte rendu de la précédente réunion, à savoir le compte rendu du 8 novembre 2024.

Ce compte-rendu est approuvé à la majorité avec les abstentions des élus absents lors de cette séance.

**Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :**

Les décisions prises depuis la dernière séance sont :

**2024-27** : Validation de l'indemnisation pour la remise en état de l'intérieur de la chapelle endommagée par un dégât des eaux au mois de mars 2024, montant de l'indemnité 13 832.40 € pour un devis estimé à 16 332 € TTC mais qui n'a pas été encore validé, nous attendons une petite réduction.

**2024-28** : Remboursement de la caution concernant le logement n°6 de type 3 à la résidence des marronniers pour 301.08 € suite au départ d'une locataire,



- 0.90 € le mètre linéaire, à raison de 47 samedis, soit 42.30 € /an du mètre linéaire

Pour les abonnements trimestriels pour les saisonniers :

- 0.90 € le mètre linéaire, à raison de 13 samedis/trimestre, soit 11.70 €/trimestre du mètre linéaire

Pour les occasionnels et/ou volants :

- Forfait de 2.5 € : étalage inférieur ou égal à 2 ml
- 0.90 €/ml supplémentaire pour un étalage supérieur à 2 ml

Forfait d'un 1.20 €/marché pour le branchement électrique

Forfait de 60 € pour l'installation d'un véhicule dits de livraison

**Point sur les activités de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne :**

Monsieur Jacques MARZIN, vice-président à la communauté de communes à l'économie et à l'attractivité du territoire ne fera pas un point à cette séance car il développera le point 4 sur les ZAE nR (zone d'accélération pour les énergies renouvelables) compétence de l'intercommunalité.

ORDRE DU JOUR

**1 – Décision modificative budgétaire n°2**

**La décision modificative budgétaire n° 2 est approuvée à l'unanimité pour les montants suivants :**

- La section de fonctionnement : équilibre de la section à hauteur de 70 000 €
- La section d'investissement : équilibre de la section à hauteur de 594 329.41 €
- Soit un total cumulé des sections à 664 329.41 €.

**2 – Modification des effectifs**

Lors du conseil municipal du 11/10/2024, il a été créé deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 15 h/semaine et pour 8 h/semaine pour une durée de 3 mois.

Compte tenu du besoin de continuité de l'activité du service, je vous propose de créer les deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 15h/semaine et pour 8 h/semaine à compter du 01/01/2025 pour une durée de 9 mois en accroissement temporaire d'activité.

**Validation à l'unanimité pour la création de deux postes d'adjoint administratif principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels pour 9 mois pour 15 h/semaine et pour 8h/semaine.**

**3 - Attribution du LOT 7 plâtrerie pour la rénovation du presbytère communal**

Suite à l'attribution des marchés de travaux le 16/07/2024, il y a 13 lots dans cette opération de rénovation du presbytère communal en tiers-lieu.

Au moment de l'attribution des marchés, l'entreprise ALLIANCE 360 qui avait été retenue pour le lot 7 cloisons-doublages-faux plafonds nous a fait une lettre de désistement, elle a renoncé à son marché de travaux.

Pour rappel, l'estimation du lot par la maîtrise d'œuvre est de **65 510.76 €**

Nous avons relancé une consultation le 2/10/2024 à 5 entreprises et les offres sont les suivantes :

Entreprise SUDRIE et FILS : 67 239.40 € HT

Entreprise DESCOULS : 64 183.90 € HT

Entreprise PAGES : 89 056.10 € HT

Entreprise VALERY : 71 258.36 € HT

Entreprise OLIVEIRA n'a pas pu déposer d'offre (trop de charge de travail)

Après une dernière négociation, les offres définitives avec classement au regard des critères de sélection Prix et Valeur Technique sont les suivantes :

Entreprise DESCOULS : 64 000.00 € HT

Entreprise SUDRIE et FILS : 67 239.40 € HT

Entreprise PAGES : 89 056.10 € HT

Entreprise VALERY : 71 258.36 € HT

Je vous propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise DESCOULS domiciliée à Cazes-Mondenard pour un montant de 64 000 € HT, soit 76 800 € TTC.

**Validation à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux pour le LOT7 plâtrerie – cloisons sèches à l'entreprise DESCOULS de Cazes-Mondenard (82) pour un montant de 64 000 € HT soit 76 800 € TTC et l'autorisation est donnée au maire pour signer le marché correspondant.**

A titre d'information, le montant des attributions des marchés de travaux s'élève pour les 13 lots à 893 656.50 € HT, pour un montant des marchés de travaux prévisionnels de 947 809.75 € HT, soit une diminution de 54 153.25 € HT.

Les montants sont indiqués uniquement en HT, puisque l'opération est assujettie à la TVA.

#### **4 – Définition sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune**

Madame le Maire laisse la parole à Jacques MARZIN pour développer ce point. Il rappelle aux élus la définition sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, en concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

##### Qu'est-ce qu'une ZAENR ?

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie etc. Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAENR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal.

##### Quel intérêt ?

- pour la commune : la définition des ZAENR permet d'identifier les secteurs prioritaires pour des projets d'énergie renouvelables ;
- pour les porteurs de projets :
  - l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà informés des ZAENR ;
  - des délais d'instruction réduits ;
  - des possibles avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAENR par rapport à des projets hors ZAENR.

Cependant, l'identification d'une ZAENR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

### Les principes de travail de la commune :

L'équipe communale a travaillé selon trois principes :

- un centrage unique sur le photovoltaïque. Il nous semblait en effet qu'un travail sur les autres énergies était sans objet (hydroélectricité sur la cause ...), avec un potentiel faible (éolien, géothermie) ou nécessitant un travail au cas par cas en réponse à des sollicitations (méthanisation des effluents d'élevage)
- Le ciblage des toits des bâtiments professionnels (agricoles, artisanaux, industriels et commercial) afin de permettre à tous les propriétaires de ces derniers de valoriser leurs toitures, et de couvrir un maximum de besoins avec des surfaces déjà artificialisées ;
- En complément, la définition de deux zones pour du photovoltaïque combiné toiture / sol : la zone artisanale de la Lissaure (ancienne et nouvelle) et la zone de la déchetterie proche du point d'injection, où il existe des terrains communaux ;

Trois permanences, annoncées sur les réseaux sociaux ont été tenues. Les vendredis 29/12 de 9h à 12h, lundi 2/12 de 14h à 17 h et mardi 3/12 de 9 h à 12h.

Il est joint en annexe 1 du compte rendu la liste de ces zones, il en a été référencé 108.

A titre de compléments d'informations, Monsieur Jacques MARZIN donne deux liens pour approfondir le sujet :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Acceleration-de-la-transition-energetique/Energies-renouvelables/Vous-etes-une-collectivite/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables-ZAEnR-Qu-est-ce-que-c-est>

Pour un accès à la carte

<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

Jean-Christophe VIALARET demande si les parcelles listées correspondent déjà à des futurs projets et est-ce que les propriétaires sont au courant.

Kévin DELON précise que le fait de faire des prévisions, permettra de faciliter les futurs projets éventuels, mais il ne s'agit que de propositions, rien n'est figé.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité avec les abstentions de Géraldine MOLES et Jean-Christophe VIALARET plusieurs points, à savoir :**

**\*Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées en annexe,**

**\*Valider la transmission de la cartographie de ces zones décrites sur le portail cartographique des Energies renouvelables à Mme la Préfète du Lot, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Lot, sous forme cartographique (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/zaes>**

**\*Valider le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

### **5 – Marché aux truffes : saison 2024-2025 :**

**\* Délibération de principe sur le projet d'acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie, au 67 rue du marché aux truffes, parcelles BW 123 et 407**

Madame le Maire rappelle que ce bâtiment appartient à la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne.

Le rez-de-chaussée du bâtiment a été aménagé en Maison de la truffe « éphémère » depuis l'hiver 2022-2023. Une convention de mise à disposition lie la commune et la communauté de communes du Pays de Lalbenque – Limogne. Chaque hiver, la « Maison de la truffe » rencontre un franc succès avec de nombreux visiteurs du marché aux truffes chaque mardi après-midi.

Compte tenu que le bâtiment est en vente par l'intercommunalité et qu'il a un positionnement idéal dans la rue du Marché aux Truffes, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour une délibération de principe sur le projet d'acquisition de ce bâtiment et sur l'autorisation de mener la négociation en vue cet achat.

Afin d'introduire le projet qui prendra place dans ce bâtiment, Madame le Maire, Kévin DELON, adjoint et Jacques Marzin, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne en charge de l'économie et du tourisme, ont présenté un powerpoint détaillé. Cette présentation rappelle l'historique ancien de ce projet et les opportunités actuelles. Il présente la dynamique nouvelle autour de la truffe initiée par la commune avec les acteurs associatifs et institutionnels : création d'un comité de pilotage de la truffe à Lalbenque, expérimentation de la Maison de la truffe « éphémère », nouvelles animations, stratégie de communication (collection de produits dérivés autour de la truffe, site internet, réseaux sociaux, charte graphique).

Mathieu CROUZET demande quelle est la surface du bâtiment de l'ancienne trésorerie, Madame le Maire indique environ 200 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire explique le travail entrepris depuis plusieurs mois avec le département et la Région concernant la station trufficole du lycée agricole du Montat. La station va déménager à terme à Lalbenque ce qui est une très bonne nouvelle pour la commune car cette station a une renommée nationale et européenne. Ce déménagement va renforcer l'image de Lalbenque et son attractivité. Par ailleurs, l'Office de tourisme souhaite, dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, intégrer un environnement associé à un musée ou espace d'interprétation autour de la truffe pour poursuivre son implantation à Lalbenque. Ce projet est cohérent avec celui de la commune, l'Office de tourisme co-préside le COPIL de la truffe à Lalbenque aux côtés de la commune.

Mathieu CROUZET demande comment sera géré ce bâtiment. Madame le Maire précise que plusieurs acteurs font partie de cette dynamique, la gestion sera communale, avec l'Office de tourisme en tant que locataire et peut être d'autres acteurs.

Mathieu CROUZET se rappelle qu'il y a toujours eu des difficultés pour que les différents partenaires s'entendent sur ce sujet.

Géraldine MOLES demande si l'association des trufficulteurs s'occupe toujours de l'organisation du marché aux truffes suite à la convention de partenariat signée le 19/12/2022 et si elle participe au COPIL (comité de pilotage).

Madame le Maire confirme que l'association est membre du COPIL et que la convention suit son cours.

Kévin DELON précise que le nouveau Président de la fédération départementale des trufficulteurs est un grand soutien à la fois du marché aux truffes de Lalbenque et du projet de la maison de la truffe. La commune a un très bon contact également avec le président de la fédération régionale des trufficulteurs, Monsieur Giniès, qui a accueilli un groupe du Comité de pilotage à la Maison de la truffe d'Occitanie à Villeneuve-Minervois. Il ajoute que concernant le déménagement de la station trufficole du Montat, la rencontre qui a été organisée avec le président du département et la commune a été importante dans la prise de décision en faveur de l'accueil à Lalbenque de la station trufficole.

Madame le Maire explique en détail les négociations qui ont eu lieu avec la communauté de communes avec un système d'échange du bâtiment avec des terrains communaux pour accueillir le projet intercommunal de maison de l'enfance. La communauté de commune a finalement décidé d'acquérir la combe derrière la communauté de communes.

Monsieur MARZIN rend un extrait de l'analyse stratégique de l'agence de développement touristique (au niveau départemental) qui considère que la maison de la truffe est un « serpent de mer » alors que Lalbenque comme Capitale historique de la truffe noire a un très fort potentiel touristique et économique à développer.

Sébastien NODARI est favorable au projet de maison de la truffe mais pose la question si les lalbenquoises et les lalbenquois sont favorables et intéressés par ce projet. Il énumère les différents investissements lancés depuis le début de la mandature et l'impact sur le budget de



la commune. Il entend que les différents acteurs soutiennent mais pose la question de leur soutien financier.

Jacques MARZIN rappelle que l'office de tourisme souhaite changer de bureaux car ils n'ont pas assez de visibilité au niveau du bâtiment communautaire.

Kévin DELON dit qu'on entend parler du projet de maison de la truffe à Lalbenque depuis des décennies. Le vote de principe permet d'acter officiellement la volonté de la commune d'acheter ce bâtiment pour y créer, à terme, la Maison de la truffe de Lalbenque. Concernant son financement, il rappelle qu'un projet municipal s'inscrit dans le temps long et que pour l'aboutir, il faudra 4 ou 5 ans entre les études et les travaux. Le Département, la Région, le Parc naturel régional des causses du Quercy, l'Office de tourisme sont fortement intéressés pour participer à ce projet.

Le président de la communauté de communes souhaite connaître la décision de principe des élus de la commune sur la possibilité d'acquisition du bâtiment.

Les élus sont unanimes sur le bon emplacement de ce bâtiment pour un projet communal.

Mathieu CROUZET pose la question du stationnement. Madame le Maire précise que Lalbenque dispose de 400 places de parking à moins de 5 minutes à pied du centre bourg et que créer une Maison de la truffe avec l'office de tourisme en centre bourg permettra d'améliorer son attractivité.

Comme nous avons débattu sur l'emplacement du tiers-lieu à la place du presbytère, il convient de prendre une délibération de principe sur l'acquisition de ce bâtiment pour un futur projet.

**Après examen et débat, le conseil municipal décide à la majorité avec 5 absentions celles de Charles LONJOU, Stéphane DOLO, Géraldine MOLES, Mathieu CROUZET et Jean-Christophe VIALARET de prendre une délibération de principe pour la future acquisition de ce bâtiment et mandate Madame le Maire pour négocier le tarif avec la communauté de communes.**

\* Convention avec l'office de tourisme intercommunal Cahors-Vallée du Lot pour la gestion de la fête de la truffe (Jean-Christophe VIALARET quitte momentanément la séance).

A l'occasion de la prochaine fête de la truffe, du 24 au 26/01/2025, le COPIL TRUFFE s'est réuni régulièrement depuis début septembre pour travailler sur le marché aux truffes 2024/2025 et la fête de la truffe 2025.

La commune prendra en charge le budget de la fête de la truffe en dépenses et en recettes.

Pour la partie recettes, il convient de conventionner avec l'office de tourisme intercommunal de Cahors Vallée du Lot pour la gestion des réservations et de la billetterie pour le week-end des 24 au 26/01/2025.

Ces recettes seront reversées à la commune après paiement de la prestation correspondante à 1.5 € par billet.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité la proposition de convention et l'autorisation à donner à Madame le Maire pour la signer avec 4 votes CONTRE : Stéphane DOLO, Charles LONJOU, Mathieu CROUZET et Jean-Christophe VIALARET et 4 ABSTENTIONS : Sébastien NODARI, Sylvie PAGES-GRATADOUR, Géraldine MOLES et Paméla ROUSSEAU.**

\* Convention avec FESTIK : solution et logiciel de billetterie

Madame le Maire explique que pour des raisons d'organisation, nous devons conventionner avec l'organisme FESTIK pour faciliter le système de réservation grâce à une solution de logiciel pour gérer la billetterie et les réservations.

Ce même partenaire pourra servir à l'organisation de la billetterie lors du programme d'animation au niveau de l'amphithéâtre.

Ce partenariat inclut une commission sur chaque vente de billet à déduire des recettes brutes encaissées. La commission correspond à 2% du prix du billet avec un minimum de 80 centimes.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité le projet de convention avec l'organisme FESTIK et l'autorisation à donner au Maire pour la signer avec 3 ABSTENTIONS, Sébastien NODARI, Sylvie PAGES-GRATADOUR et Charles LONJOU)**

\* Convention de partenariat avec partenaires privés

Madame le Maire vous présente le projet de convention de partenariat avec des partenaires privés à l'occasion de la fête de la truffe.

Cette convention a pour objet de formaliser le choix du panier donc du don de l'entreprise, panier à 50 € TTC, 250 € TTC, 550 € TTC et 1000 € TTC avec des contreparties (le Logo de l'entreprise sur les réseaux sociaux, des apéritifs et ou repas gastronomiques offerts suivant le montant du don.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité le projet de convention de partenariat et autorise le Maire à la signer avec 5 votes CONTRE : Géraldine MOLES, Jean-Christophe VIALARET, Stéphane DOLO, Mathieu CROUZET et Charles LONJOU.**

6 – CCAS : reversement de recettes de la commune

Suite au dernier goûter dansant du 14/11/2024, le CCAS a recueilli une recette de 992 €, cette recette a été encaissée par la régie communale des marchés et doit être reversée sur le budget annexe du CCAS.

Le coût de l'opération a été de 1250 €, soit un déficit de cette animation de 258 €.

**Après examen, l'assemblée délibère à l'unanimité pour reverser la recette de 992 € encaissée par le budget principal pour le budget annexe du CCAS.**

7 – Demande de participation voyage scolaire 2025 : délibération de principe

Madame le Maire donne lecture des demandes d'organisation des voyages scolaires du collège de Lalbenque. Il est programmé :

- Un voyage à la bourboule en janvier pour les 6<sup>ème</sup> et les 5<sup>ème</sup> : il y a 25 élèves de Lalbenque
- Un voyage à Madrid en Espagne en février pour les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : il y a 29 élèves de Lalbenque

L'an dernier, le conseil municipal avait délibéré pour une participation par élève de 30 €, à titre d'information, cela représenterait une participation de 750 € et de 870 € soit 1620 € pour 2025.

**Après examen, l'assemblée délibère à l'unanimité pour une décision de principe pour verser une participation de 30 €/élève pour les voyages scolaires organisés par le Collège de Lalbenque pour l'année 2025.**

8 – SYDED : installation de stockage des déchets inertes : avenant mise à disposition d'une parcelle

Madame le Maire rappelle aux élus que le SYDED sollicitait la signature d'un avenant pour la mise à disposition d'une parcelle AE 160 qui ne figurait pas dans le procès-verbal de mise à disposition entre le SICTOM et le SYDED.

Or, après investigations, le permis de construire déposé en 2000 par le SICTOM pour la création de la déchetterie était prévue sur les parcelles AE 160-199 et 200.

Le SICTOM à l'élaboration du procès-verbal de mise à disposition au 01/01/2003 entre le SICTOM et le SYDED a omis d'indiquer cette parcelle, donc l'avenant qu'il sollicite doit être passé entre le SICTOM et le SYDED.



Donc la commune n'a pas à délibérer sur cette demande.

Par contre, la commune peut donner un accord de principe sur la modification qu'ils souhaitent effectuer avec une nouvelle entrée pour sécuriser le trafic et réorganiser la circulation à l'intérieur du site, croquis adressé en annexe le 3/12.

Ensuite, je vous propose d'étudier la possibilité de céder ces parcelles au SYDED, la commune de Limogne l'a fait. Je vous propose de m'autoriser à négocier un prix de vente du m<sup>2</sup> ou un forfait pour l'ensemble.

Une décision pourra être prise à un prochain conseil municipal.

### **9 – Conventonnement d'AESH sur le temps de pause méridienne**

Madame le Maire indique que la commune a reçu un courrier de la Directrice académique des services de l'Education Nationale du Lot sur la mise en œuvre de la loi VIAL et notamment la proposition de signature d'une convention au titre de la double autorité sur un personnel AESH (accompagnant des enfants en situation d'handicap) intervenant sur le temps de pause méridienne.

C'est le cas au niveau de nos écoles, où ce personnel est en accompagnement durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire, notamment sur le temps du repas.

Cette convention permet de sécuriser la personne sur son temps de travail et les employeurs également compte tenu qu'elle se retrouve sous l'autorité de deux employeurs différents.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité le projet de conventonnement pour le personnel AESH et autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

### **10 – Questions diverses**

Proposition d'organiser les vœux du Maire et de son conseil municipal le **DIMANCHE 12 JANVIER 2025 à 16 h.**

Plus aucune question à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 26.

A LALBENQUE, le 2 janvier 2025

La secrétaire de séance,



Géraldine MOLES.

Le Maire,



Liliane LUGOL.

**Le compte rendu est approuvé lors du conseil municipal du 10/01/2025 à la majorité avec une abstention celle de Marion BASTIT.**